

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'emploi d'avenir s'adresse en priorité aux jeunes de nationalité française, et subsidiairement aux citoyens des États membres de l'Union Européenne. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les postes d'emploi d'avenir seront très majoritairement financés par les deniers publics de la République Française et de ses collectivités décentralisées.

Il est donc normal d'instaurer en l'espèce une priorité nationale voire européenne en ce qui concerne les bénéficiaires de ce dispositif.